ABC STAND
Société par actions Simplifiée
Au capital de 54 000 euros
Siège social : ZAC de la Gobette 60540 PUISEUX LE HAUBERGER
RCS COMPIEGNE 838 317 667

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 24 septembre,
A 14 heures,

L'associée unique de la société ABC STAND, la société par actions simplifiée unipersonnelle AKOSENS, représentée par Monsieur Frédéric BUNEL

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital motivée par des pertes

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide de réduire le capital social de 44 000 euros pour le porter à 10 000 euros, par l'annulation de 440 actions de numéraire de 100 euros de nominal chacune. Cette décision est prise en vue de reconstituer les capitaux propres de la société.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

« A la constitution, M Kerdraon Jérôme apporte la somme de 1 000 euros,

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 1 000 euros a été déposée au crédit du compte n° ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Populaire rives de paris à Beauvais et correspond à 100 actions d'une valeur de 10 euros chacune.

A la constitution, le capital est entièrement libéré.

Suivant la décision de l'Associée unique en date du 18 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 53 000 euros en numéraire, pour être porté à 54 000 euros.

Suivant la décision de l'associée unique, en date du 24 septembre 2024, le capital social a été diminué d'une somme de 44 000 euros, pour être porté à 10 000 euros.

ARTICLE 8 - <u>CAPITAL SOCIAL</u>

« A la constitution, le capital a été fixé à mille euros (1 000 euros), réparti en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

Suite à l'augmentation du capital décidée par l'Associée unique le 18 juillet 2024, le capital social est fixé à cinquante-quatre mille euros (54 000 euros), réparti en 540 actions de 100 euros chacune, de même catégorie.

Suite à la réduction du capital, décidée par l'associée unique, le 24 septembre 2024, la capital social est fixé à dix-mille euros, réparti en 100 actions de 100 euros chacune de même catégorie

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'Associé Unique
AKOSENS

Représentée par :
Frédéric BUNEL

ABC STAND
ZAC de la Gobette 60540 PUISEUX LE HAUBERGER
Tél : 01 30 34 59 07
contact@abcstand.com
SIRET : 838 317 667 000 31 - TVA : FR63 838 317 667